

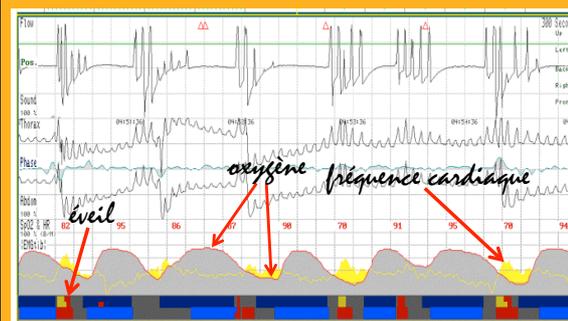
SAOS et « incapacité de travail »

Dr. Philippe Kehrer
Médecin répondant
www.cmse.ch



1201 Genève

Que s'y passe t'il ?



Quelles sont les répercussions ?

- ⊕ Fonctions cérébrales supérieures
 - ⊕ +/- indépendantes de l'IAH
- ⊕ Atteintes cardio-vasculaires
 - ⊕ % à l'IAH (>30 si moins de 65 ans...)

Fonctions supérieures

- somnolence diurne excessive
- ralentissement des réflexes
- concentration
- erreur d'appréciation, désinhibition
- rétrécissement du champ visuel
- mémoire
- irritabilité, asthénie

Maladies cardio-vasculaires

- HTA
 - Coronaropathie
 - AVC
 - Syndrome métabolique
- SAOS se comporte comme un facteur de risque indépendant.

SAOS en Suisse cela représente

Après en chiffre	2009
Personnes enrôlées	33.854 (1/5 des concernés)
Personnes concernées	150.000 (2% pop. tot.)
% femmes	19
% homme	81

Source: ligue pulmonaire suisse 2010

Quid de l'incapacité de travail en présence d'un patient souffrant d'un syndrome des apnées obstructives du sommeil ?

(par extension de toutes pathologies engendrant un trouble de la *vigilance*)

Définition: incapacité de travail

✦ Est réputée incapacité de travail toute perte, totale ou partielle, de l'aptitude de l'assuré à accomplir dans sa profession ou son domaine d'activité le travail qui peut raisonnablement être exigé de lui, si cette perte résulte d'une atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique.

Source:
830.1 Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales

Le SAOS, non ou mal traité, peut présenter une incapacité de travail si:

- ✦ dans un travail donné la « **vigilance** » est un aspect fondamental de l'aptitude à effectuer cette profession.

Définition Vigilance

- ✦ État de la personne éveillée et normalement consciente des stimuli internes et externes et avec laquelle une relation significative peut être établie. Surveillance attentive.

✦ Tiré de Terminologie de neuropsychologie et de neurologie du comportement. Recherche et réd. Louise Bérubé, 1991, 176 p.

L'exemple de la conduite automobile

- ✦ Nombreuses études USA, UK, F associent SAOS avec un risque augmenté d'accidents de la route.
- ✦ Possiblement 1 / 5 des accidents de la route sont en relation avec somnolence et/ou endormissement.

Pour revue: Driving and automobile crashes in patients with obstructive sleep apnoea/hypopnoea syndrome. Thorax 2004;59:804-807

SAOS et accidents en relation avec la somnolence en CH

- ✦ S. Hortmann et al. Sleep 23-3-2000
- ✦ Questionnaires envoyés à SAOS (156) et matchés (160) avec contrôles
- ✦ SAOS 15 x plus de risques d'accidents que groupe contrôle (si IAH > 35)
- ✦ Si traité par nCPAP amélioration sans normalisation !

SAOS et accidents en relation avec la somnolence en CH

- ✦ Soit pour SAOS (IAH > 35) un accident tous les 77.000 km parcourus
- ✦ Si 15.000 km parcourus/année alors
 - ✦ Groupe contrôle un accident dû à somnolence tous les 85 ans
 - ✦ SAOS non traité un accident dû à la somnolence tous les 5 ans
 - ✦ SAOS traité un accident dû à la somnolence tous les 25 ans

Aspect medico-légal en CH:

- ✦ Loi suisse sur la circulation:
 - ✦ <http://www.admin.ch/ch/f/rs/741-01/index.html>
 - ✦ Médecine: Capacité à conduire un véhicule et somnolence. (Verkehrskommission SGSSC (Prof. J Mathis))
 - ✦ www.swiss-sleep.ch (rubrique médecine, guidelines driving)
- ✦ Office fédéral de la route:
 - ✦ <http://www.asstra.admin.ch/index.html?lang=fr>
- ✦ Collège Romand d'Experts en Aptitude à la Conduite Automobile (Creacach)
 - ✦ <http://www.creacach/>

Que dit la loi suisse ?

- ✦ Le conducteur devra rester constamment maître de son véhicule de façon à pouvoir se conformer aux devoirs de la prudence.
- ✦ LCR art. 31, al.1

Que dit la loi suisse ?

- ✦ Toute personne qui n'a pas les capacités physiques et psychiques nécessaires pour conduire un véhicule parce qu'elle est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou pour d'autres raisons, est réputée incapable de conduire pendant cette période et doit s'en abstenir.
- ✦ LCR art.2, chiffre 2

Que dit la loi suisse ?

- ✦ Est tenu de s'abstenir de conduire quiconque n'en est pas capable parce qu'il est **surmené**, sous l'effet de l'alcool, d'un médicament ou d'une drogue, ou pour **d'autres raisons**.
- ✦ OCR (28.04.2004) art.2, al.1

La problématique des chauffeurs professionnels

- ✦ Les chauffeurs professionnels sont plus à risque de s'endormir au volant.
- ✦ Ils conduisent habituellement pendant de plus longues périodes.
- ✦ Ils peuvent avoir des horaires postés (éventuellement horaires de nuit).
- ✦ Ils ont des horaires à respecter.

Comment s'assurer qu'un patient souffrant d'un SAOS peut occuper un poste de travail où une pleine vigilance est requise ?

- ✦ Ce n'est actuellement pas formellement possible !

Première option

- ✦ Vous l'adrezsez dans un centre de médecine du sommeil accrédité:

-<http://www.swiss-sleep.ch/centers.htm>

Seconde option

1) Vous l'adressez en médecine légale (pour Vaud et Genève),

Dr. B. Favrat, médecin-adjoint agrégé,
responsable de l'unité de médecine
psychologique du trafic de GE et VD.

email: Bernard.Favrat@hcuge.ch

tél: 022 379 55 94 ou 021 316 62 52

Que doit pouvoir faire le centre?

- ✦ S'assurer du diagnostic (DD)
- ✦ S'assurer que le traitement est suivi et efficace
- ✦ Evaluer le contexte du patient (accident?, profession)
- ✦ Si nécessaire utiliser les outils d'investigations somnologiques:
 - Polysomnographie
 - Tests de maintien de l'éveil

Conclusions

✦ Dans le contexte d'un patient souffrant d'un SAOS une incapacité de travail partielle ou complète peut exister chaque fois que la vigilance est un aspect essentiel du travail requis.

✦ La sévérité de l'incapacité doit être appréciée de cas en cas. Elle repose bien plus sur l'appréciation d'un faisceau d'informations que sur un seul test quantitatif.